À toutes les personnes de contact
pour la sécurité au travail et la protection de la santé (PERCO)

Wallisellen, novembre 2023

Mesdames, Messieurs,

MERCI de transmettre d'URGENCE le message suivant à votre responsable PERCO.

Le nombre d'accidents continue d'augmenter et entraîne des coûts énormes!

Actuellement, on dénombre 5337 accidents enregistrés dans la classe d'assurance 44D Peintres et plâtriers. Sur ce nombre, 39,5% sont dus à des glissades et des dérapages. Malheureusement, nous n'observons ni diminution ni amélioration dans les évaluations des accidents.

La Commission CSTPS a décidé de mettre l'accent sur les points suivants en 2024:

- «Chaussures de sécurité» EPI en vue de prévenir les chutes, les trébuchements et les glissades
- Manipulation sûre des produits chimiques «Le b.a.-ba des substances dangereuses en entreprise».

En tant que PERCO et donc responsable de la sécurité au sein de votre entreprise, vous jouez un rôle déterminant, que ce soit dans la prévention des accidents professionnels ou dans la réduction des atteintes à la santé.

Un grand merci pour votre engagement permanent et votre soutien à l'amélioration de la sécurité au travail dans notre branche!

Ensemble, nous voulons continuer, l'année prochaine, à mettre en œuvre les mesures de prévention suivantes dans les entreprises.

I. Action prioritaire

«Chaussures de sécurité» EPI en vue de prévenir les chutes, les trébuchements et les glissades

Selon l'art. 5 de l'OPA, l'employeur est tenu de mettre à la disposition des travailleurs et travailleuses des équipements de protection individuelle efficaces et dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée. Et ce, lorsque les risques d'accident et sanitaires ne peuvent pas être éliminés par des mesures d'ordre technique ou organisationnel, ou ne peuvent l'être que partiellement. Les chaussures de sécurité font également partie de cet équipement de protection.

Malheureusement, plus de 40% des accidents sont attribuables à des chutes dues à des trébuchements ou des glissades. Il est donc impératif de prendre des mesures contre ce phénomène, comme le port de chaussures de sécurité adéquates. Cette mesure vise à réduire le nombre croissant d'accidents et donc à augmenter la sécurité au travail dans notre branche, à améliorer la sécurité dans son ensemble et surtout à la garantir. Elle doit en outre permettre

de réduire les coûts élevés des accidents et, par conséquent, de diminuer les dépenses des entreprises.
Les liens suivants permettent de se procurer des chaussures de sécurité. Le type de chaussures de sécurité à utiliser dépend de votre propre évaluation des risques au sein de l'entreprise.

https://www.sapros.ch/fr

https://www.schuhbus.ch/

II. Substances dangereuses en entreprise

Les entreprises doivent impérativement connaître le type et la quantité de produits chimiques qu'elles conservent dans leur entrepôt. Il faut en outre qu'elles soient conscientes des conséquences d'un mauvais stockage de ces produits chimiques. Les effets peuvent être néfastes. Qui plus est, un stockage incorrect ou inutile peut entraîner des coûts excessifs.

Les substances dangereuses doivent être recensées dans l'entreprise à l'aide des annexes (liste des produits chimiques). Le guide «Protection de la santé à l'aide de la fiche de données de sécurité (FDS)» explique la façon dont cela peut être mis en œuvre.

III. Cours de formation continue pour PERCO: obligatoire tous les 3 ans!

N'oubliez pas que la convention collective de travail exige la participation à un cours de formation continue PERCO tous les trois ans! Ces trois prochaines années, l'accent sera mis sur la détermination des risques en entreprise.

Vous trouverez les dates et les lieux des cours ainsi que les possibilités d'inscription sous www.smgv.ch/de/Betrieb-und-Technik/Arbeitssicherheit

IV. Informations

Le secrétariat de la CSTPS se tient à votre disposition du lundi au jeudi pour tout renseignement complémentaire: Francesca Carrapa, tél. 043 / 233 49 00, francesca.carrapa@smgv.ch.

Avec nos meilleures salutations,

Organisme responsable de la solution de branche sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'industrie de la peinture et de la plâtrerie
Commission CSTPS

Stefan Farner
Président de la Commission CSTPS